Initiales du PRÉFET
Initiales du greffier-très.

Procès-verbal du conseil de la

MRC VAUDREUIL SOULANGES

Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 25 janvier 2023, sous la présidence de son honneur le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, monsieur Pierre Séguin, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Simon Bellemare, greffier-trésorier adjoint, Jean Bourassa, directeur de l'aménagement et de la gestion territoriale régionale, Réjean Fournier, responsable en sécurité incendie et civile, cours d'eau et infrastructures ainsi que mesdames Mylène Galarneau, responsable des ressources humaines et Linda Laplante, secrétaire de direction.

Sont absents, messieurs Patrick Bousez, préfet et Guy-Lin Beaudoin, directeur général.

1. BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET SUPPLÉANT, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Pierre Séguin, préfet suppléant, souligne la présence de Mme Jeanne Turbide, attachée politique de Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges et de M. Steve Sauvé, attaché politique de Mme Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil. Il souligne également la présence de Mme Manon Charest, directrice générale de l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges.

23-01-25-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

d'ouvrir la séance à 20 h.

Proposition adoptée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-01-25-02 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL

SUJETS TRAITÉS	POSITIONNEMENT	NUMÉRO RÉSOLUTION	SUIVI
Demande d'adhésion de la Ville de L'Île-Cadieux au schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges	Demande au MSP	22-04-27-30	La demande a été transmise au MSP le 17 juin avec une version modifiée du schéma dans laquelle est insérée la résolution 22-06-05 de L'Île-Cadieux, adoptée à leur séance du conseil du 14 juin 2022 et mettant en lumière les articles 16 et 47 de la Loi en sécurité incendie. En attente d'une réponse. La réponse du ministre est attendue au plus tard le 28 janvier, selon la limite de 120 jours établie dans la Loi sur la sécurité incendie. Lettre d'attestation du ministre reçue le 24 janvier 2023. Les prochaines étapes consistent à adopter le nouveau schéma avec les modifications à la séance du conseil de février 2023 et fixer la date d'entrée en vigueur.
Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'assurer l'intégrité des obligations de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques relative au plan régional des milieux humides et hydriques par rapport à l'application du RCI no 2022-96 de la CMM	Demande au MAMH	22-04-27-33	Résolution transmise à la ministre. En attente de réponse. Statu quo
Demande de modification au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en regard à la force de frappe pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible des municipalités d'Hudson, Les Cèdres, Rigaud, Saint-Lazare et Saint-Zotique aux fins de la consultation publique	Autorisation	22-08-31-12	La demande a été envoyée au MSP le 30 septembre 2022 dans laquelle sont insérés la résolution 22-08-31-12, l'avis public (consultation publique), le résultat de la consultation publique du 27 septembre 2022 et les résolutions municipales d'Hudson, Les Cèdres, Rigaud, Saint-Lazare et Saint-Zotique. Le 13 octobre 2022, à la demande du MSP, une nouvelle version du SCRSI a été soumise à ce dernier pour attestation, incluant les modifications relatives à la demande d'adhésion de ville de L'Île-Cadieux. En attente d'une réponse pour ces deux aspects. La réponse du ministre est attendue au plus tard le 28 janvier, selon la limite de 120 jours établie dans la Loi sur la sécurité incendie. Lettre d'attestation du ministre reçue le 24 janvier 2023. Les prochaines étapes consistent à adopter le nouveau schéma avec les modifications à la séance du conseil de février 2023 et fixer la date d'entrée en vigueur.

SUJETS TRAITÉS	POSITIONNEMENT	NUMÉRO RÉSOLUTION	SUIVI
Projet du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031 de la Communauté métropolitaine de Montréal – opposition aux mesures découlant de l'orientation 6	Opposition aux mesures découlant de l'orientation 6	22-09-28-13	Envoi de la résolution le 11 octobre 2022 aux secteurs régionaux et MRC de la CMM pour appui, et à la direction de la CMM et à la commission de l'environnement de la CMM. Un point à l'ordre du jour de la séance. La TPECS prendra en compte l'opposition de la MRC aux mesures découlant de l'orientation 6 du PMGMR dans la rédaction de son mémoire en proposant que les secteurs régionaux puissent planifier et implanter les installations nécessaires pour le traitement des résidus ultimes pour leur territoire.
Taux d'occupation de 206 % à l'hôpital du Suroît : demande au CISSSMO et au gouvernement du Québec de prendre action afin de remédier à la situation intenable dans les hôpitaux de la région et de mettre en place de manière urgente un plan de mitigation afin de desservir les Vaudreuil-Soulangeoises et Vaudreuil-Soulangeois en grave manque de services de santé et de services sociaux d'ici l'ouverture de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges : positionnement		22-10-26-05	La résolution a été transmise par courriel au CISSMO et à tous les intervenants le 30 novembre 2022.
Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'accélérer les démarches pour rétablir l'écoulement de l'eau dans le canal de Soulanges au ponceau affaissé à la traverse temporaire au nord du pont Monseigneur-Langlois à Coteau-du-Lac : positionnement		22-10-26-10	La demande a été transmise par courriel au ministère le 3 novembre 2022. Correspondance du ministère reçue le 20 décembre 2022 nous informant que des autorisations environnementales sont requises avant la réalisation des travaux et qu'il est impossible de connaître la date quand auront lieu ces travaux.
Demande d'exclusion et demande d'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à des fins para-agricoles les lots numéro 2 397 378, 2 643 211 et 4 053 698 ayant une superficie approximative de 4 645 m2 à des fins d'agrandissement commercial agricole de la société de coopérative agricole à Sainte-Marthe : positionnement	Positionnement	22-11-23-38	Conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Commission de protection du territoire agricole demande une recommandation sur ce dossier à la Fédération de l'UPA de la Montérégie.

Monsieur Simon Bellemare, directeur général adjoint, mentionne qu'au suivi des résolutions 22-04-27-30 « Demande d'adhésion de la Ville de L'Île-Cadieux au schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges » et 22-08-31-12 « Demande de modification au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en regard à la force de frappe pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible des municipalités d'Hudson, Les Cèdres, Rigaud, Saint-Lazare et Saint-Zotique », la lettre d'attestation du ministre a été reçue le 24 janvier 2023. Les prochaines étapes consistent à adopter le nouveau schéma avec les modifications à la séance du conseil de février 2023 et fixer la date d'entrée en vigueur.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2022 : ADOPTION

23-01-25-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

4.1 OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES (ORHVS) : APPROBATION DES DIFFÉRENTES VERSIONS DES BUDGETS D'EXPLOITATION 2022 APPROUVÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT les demandes reçues de la SHQ d'approuver les budgets d'exploitation révisés et approuvés les 1er, 10 et 18 novembre 2022 pour l'année 2022 par la SHQ;

CONSIDÉRANT l'omission par la SHQ ne pas répondre aux multiples demandes formulées par l'ORHVS dans les années précédentes et répétées dans l'année courante concernant la possibilité d'inclure de façon récurrente annuellement et en particulier au budget 2022 des enveloppes budgétaires supplémentaires, permettant par exemple, de couvrir :

- Les dépenses encourues pour répondre aux nouvelles réalités régionales de l'ORHVS;
- Les dépenses liées à l'augmentation du nombre d'employés, le reclassement de ces derniers et les salaires des employés de l'ORHVS afin de mieux répondre aux réalités du marché du travail;
- Les frais supplémentaires à encourir pour assurer les entretiens préventifs des immeubles tel que demandé par la SHQ;
- La hausse des dépenses courantes liées directement à l'importante hausse de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal établie à 5,1 % en décembre 2021 et qui continue de monter depuis le début de 2022 tournant actuellement autour de 8-9 %;
- La hausse des coûts sur les matériaux, la main d'œuvre, l'essence, etc. provoquée par les problèmes de pénurie et de rareté issus en grande partie de la pandémie et combinée à l'inflation, hausse pouvant atteindre 25 à 40 % dans certains cas;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

d'émettre une approbation avec réserve pour les budgets d'exploitation révisés et approuvés les 1er, 10 et 18 novembre 2022 pour l'année 2022 par la SHQ tout en considérant l'omission par la SHQ de ne pas répondre aux multiples demandes formulées par l'ORHVS dans les années précédentes et répétées dans l'année courante concernant la possibilité d'inclure de façon récurrente (annuellement), en particulier au budget 2022, des enveloppes budgétaires supplémentaires permettant de couvrir les dépenses énumérées précédemment.

Proposition adoptée.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

5.1 COMPTE RENDU DU LAC-À-L'ÉPAULE TENU LES 16, 17 ET 18 NOVEMBRE 2022 : DÉPÔT

Monsieur Pierre Séguin, préfet suppléant, procède au dépôt du document.

5.2 COMPTE RENDU DE LA TABLE DES RESSOURCES HUMAINES DU 28 NOVEMBRE 2022 : DÉPÔT

Monsieur Yvon Chiasson, président de la table des ressources humaines, procède au dépôt du document.

5.3 COMPTE RENDU DU COMITÉ CMR DU 6 DÉCEMBRE 2022 : DÉPÔT

Madame Mylène Labre, présidente du comité CMR, procède au dépôt du document.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

23-01-25-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'adopter la liste MRC 23-01-25.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 23-01-25, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

6.1.2 FRAIS DE COTISATION

6.1.2.1 COTISATION 2023 À L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ) POUR MADAME ÉLISE PHOENIX AU MONTANT DE 229,95 $, TAXES INCLUSES ET POUR MONSIEUR OLIVIER FERLAND AU MONTANT DE 172,46 $, TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la période de renouvellement pour la cotisation annuelle à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec, pour madame Élise Phoenix, à titre de membre actif pour l'année 2023 et pour monsieur Olivier Ferland, à titre de membre associé pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que ces frais sont prévus au budget 2023;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 460 00 494;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser le paiement de la cotisation 2023 à l'AGRCQ pour madame Élise Phoenix, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, à titre de membre actif au montant de 229,95 $, taxes incluses et pour Olivier Ferland, agent d'intervention aux cours d'eau, au montant de 172,46 $, taxes incluses.

Proposition adoptée.

6.1.2.2 COTISATION 2023 À L'ASSOCIATION DE GREFFIERS DE COURS MUNICIPALES DU QUÉBEC (AGCMQ) POUR MESDAMES JENNIFER BOURGON, GREFFIÈRE ET CLAUDIE GAUDREAU, GREFFIÈRE-ADJOINTE,AU MONTANT TOTAL DE 505,90 $, TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la période de renouvellement de l'abonnement annuel à l'Association des Greffiers des Cours Municipales du Québec (AGCMQ) pour l'année 2023, pour madame Jennifer Bourgon, greffière;

CONSIDÉRANT la période de renouvellement de l'abonnement annuel à l'Association des Greffiers des Cours Municipales du Québec (AGCMQ) pour l'année 2023, pour madame Claudie Gaudreau, greffière-adjointe;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 120 00 494;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser le paiement de la cotisation 2023 à l'AGCMQ pour mesdames Jennifer Bourgon, greffière et Claudie Gaudreau, greffière-adjointe, au montant total de 505,90 $, taxes incluses.

Proposition adoptée.

6.1.3 DÉPENSES DE MONSIEUR MICHEL LECLERC POUR SA PARTICIPATION À TITRE DE CONFÉRENCIER À L'ATELIER DU 1ER FÉVRIER 2023 À MONTRÉAL SUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES RESSOURCES HYDRIQUES (ACRH) AU MONTANT DE 585 $, TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la tenue de l'atelier sur la cartographie des zones inondables de l'Association canadienne des ressources hydriques (ACRH) le 1er février 2023 à Montréal;

CONSIDÉRANT la participation de M. Michel Leclerc, hydrologue à la MRC, comme conférencier à cet atelier pour la conférence : « L'hydraulique fluviale et la récurrence des aléas de crues : une approche par le risque, un nouveau paradigme »;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de frais d'inscription pour les conférenciers;

CONSIDÉRANT QUE M. Leclerc doit se déplacer vers Montréal et se loger pour participer à l'atelier;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 690 01 454;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est entièrement assumée par le projet de cartographie des zones inondables.

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Bélanger**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser les dépenses associées à la participation de M. Michel Leclerc comme conférencier à l'atelier sur la cartographie des zones inondables de l'Association canadienne des ressources hydriques (ACRH) du 1er février 2023 à Montréal, soit le déplacement aller-retour, un repas, une nuitée à l'hôtel et le stationnement, au montant total approximatif de 585 $, taxes incluses.

Proposition adoptée.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 250 CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2023 DES DÉPENSES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS : ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer la quote-part de chacune des municipalités locales en fonction de critères déterminés;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur **Yvon Chiasson** lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 23 novembre 2022, que copie du présent règlement a été remis à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant son adoption, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et demandent dispense de sa lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal*;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

qu'un règlement portant le numéro 250 soit adopté et qu'il soit statué, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. MONTANT DE LA QUOTE-PART
Le montant de la quote-part des municipalités locales dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté, aux fins de pourvoir au paiement des dépenses annuelles budgétées par la MRC et adoptées par résolution, est réparti en fonction des modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités locales en fonction du présent règlement.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET DE RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART

PARTIE 1

2.1 Gestion régionale

Sous réserve des articles 2.2 à 2.15, la quote-part générale, partie 1, est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2022. Les données utilisées sont celles des rôles d'évaluation déposés en septembre 2021. La quote-part générale, partie 1, couvre, notamment, les dépenses du conseil municipal, l'administration générale, l'aménagement et la sécurité incendie et civile.

2.2 Développement Vaudreuil-Soulanges

La quote-part relative à Développement Vaudreuil-Soulanges est déterminée à soixante-quinze pour cent (75 %) selon la richesse foncière uniformisée 2022 et à vingt-cinq pour cent (25 %) selon la richesse foncière uniformisée 2022 de la portion des industries manufacturières et commerciales. Pour le volet tourisme, la quote-part générale est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2022.

2.3 Collecte sélective, environnement et matières résiduelles

La quote-part reliée aux activités de collecte sélective, environnement et matières résiduelles est déterminée au prorata du nombre d'unités de logements desservis incluant les autres locaux pour chacune des municipalités.

2.4 Cour municipale régionale

Conformément à l'entente intermunicipale, chacune des municipalités doit verser une quote-part annuelle de cinq cents dollars (500 $). De plus, les dépenses de la cour municipale régionale sont perçues à même les revenus de la cour.

2.5 Service 9-1-1

La quote-part relative au service 9-1-1 est déterminée à 100 % selon la population 2022.

2.6 Fonds de voirie régional

Il n'y a pas de quote-part pour le fonds de voirie régional. L'ensemble des dépenses sera assumé à même les redevances des exploitants de carrières ou sablières visées par la *Loi sur les compétences municipales.*

2.7 Écocentres

La quote-part relative aux écocentres est proportionnelle au nombre d'unités de logement par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logement des municipalités de la MRC, le tout conformément au sommaire du rôle d'évaluation de 2022.

2.8 Matières organiques

La quote-part relative aux matières organiques est proportionnelle au nombre d'unités de logement par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logement des municipalités de la MRC, le tout conformément au sommaire du rôle d'évaluation de 2022.

2.9 Info territoire MRC

Il n'y a pas de quote-part pour l'info territoire MRC. L'ensemble des dépenses sera assumé par le Fonds régions et ruralité (FRR), par l'appropriation du fonds de voirie régional et par l'appropriation du surplus non réservé.

2.10 Sécurité publique

Il n'y a pas de quote-part pour la sécurité publique. L'ensemble des dépenses sera assumé par le trop-perçu de la Sûreté du Québec.

2.11 Équipements régionaux

Il n'y a pas de quote-part pour les équipements régionaux. L'ensemble des dépenses sera assumé à même le Fonds régions et ruralité (FRR).

2.12 Fonds de développement des communautés

Il n'y a pas de quote-part pour le fonds de développement des communautés. L'ensemble des dépenses sera assumé à même le Fonds régions et ruralité (FRR).

2.13 Projet de cartographie des zones inondables

Il n'y a pas de quote-part pour le projet de cartographie des zones inondables. L'ensemble des dépenses sera assumé par la subvention octroyée par le gouvernement du Québec.

2.14 Parc du canal de Soulanges

La quote-part relative au Parc du canal de Soulanges est déterminée à vingt-cinq pour cent (25 %) du coût aux quatre (4) municipalités du canal et à soixante-quinze pour cent (75 %) du coût aux vingt-trois (23) municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2022.

2.15 Logement abordable

La quote-part relative au logement abordable est déterminée à cinquante pour cent (50 %) selon la richesse foncière uniformisée 2022 et cinquante pour cent (50 %) selon la population 2022.

PARTIE 2

2.16 Évaluation foncière

La quote-part relative à la mise à jour des rôles d'évaluation des municipalités, soit Coteau-du-Lac, Hudson, Les Cèdres, Les Coteaux, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pointe-des-Cascades, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Lazare, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Terrasse-Vaudreuil, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-sur-le-Lac est déterminée au prorata du nombre d'unités d'évaluation, par municipalité, en fonction du rôle d'évaluation 2022 déposé en septembre 2021.

La quote-part relative aux coûts des travaux supplémentaires requis pour les municipalités suivantes, soit Pointe-des-Cascades, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Lazare, Sainte-Marthe, Saint-Télesphore et Très-Saint-Rédempteur est imposée à la municipalité concernée.

Cette quote-part sera facturée en cours d'année en fonction des factures et modalités émises par le fournisseur.

PARTIE 3

2.17 Réseau de télécommunications à large bande (fibre optique)

La quote-part relative aux infrastructures, aux équipements et à l'entretien du tronc commun et des tronçons locaux, comme décrite à l'entente intermunicipale, est répartie entre les municipalités de Coteau-du-Lac, Rigaud, Saint-Lazare, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-Dorion, en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2022, déduction faite de la quote-part de la MRC fixée à cinq et quarante-deux centièmes pour cent (5,42 %) de ces dépenses, laquelle est prise à même les frais généraux.

PARTIE 4

2.18 Cours d'eau - obstruction

La quote-part relative aux dépenses reliées à une intervention dans un cours d'eau, notamment l'entretien, l'aménagement et le dégagement des obstructions, nuisances et barrages de castors est répartie entre toutes les municipalités de la MRC sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil le tout selon la Politique relative à la gestion des cours d'eau.

Cette quote-part sera facturée en fonction des travaux exécutés en cours d'année.

PARTIE 5

2.19 Cours d'eau - entretien

La quote-part relative aux travaux de nettoyage effectués durant l'année et approuvés par résolution du conseil ou du comité administratif est imposée pour toutes les municipalités de la MRC, sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil, le tout selon la Politique relative à la gestion des cours d'eau.

Cette quote-part sera facturée en fonction des travaux exécutés en cours d'année.

PARTIE 6

2.20 Cotisation à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

La quote-part relative à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2022 pour les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Cèdres, Les Coteaux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Rivière-Beaudette et Saint-Zotique.

PARTIE 7

2.21 Anges des parcs

La quote-part relative au programme Anges des parcs est déterminée selon le coût réel de la facture émise par l'organisme en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2022 pour toutes les municipalités de la MRC, sauf pour les municipalités de Les Coteaux, L'Île-Cadieux, Rigaud, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Télesphore et Saint-Zotique.

PARTIE 8

2.22 Culture

La quote-part relative à la culture est imposée à chacune des municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2022, sauf pour la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

PARTIE 9

2.23 Info territoire services aux municipalités

La quote-part relative à l'info territoire services aux municipalités est imposée à chacune des municipalités en fonction des critères prévus à l'entente basée sur la catégorie d'utilisateur soit, OR-ARGENT-BRONZE, sauf pour la ville de L'Île-Cadieux.

PARTIE 10

2.24 Service 2-1-1

La quote-part relative au service 2-1-1 est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2022, pour les municipalités de Coteau-du-Lac, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Très-Saint-Rédempteur.

PARTIE 11

2.25 Logement social

La quote-part relative au logement social est déterminée à cinquante pour cent (50 %) selon la richesse foncière uniformisée 2022 et à cinquante pour cent (50 %) selon la population 2022, pour les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Très-Saint-Rédempteur.

PARTIE 12

2.26 Centrale 3-1-1

La quote-part relative au service 3-1-1 est déterminée à cent pour cent (100%) selon la population 2022 sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux, des Cèdres et Sainte-Justine-de-Newton.

PARTIE 13

2.27 Cadets de la Sûreté du Québec

La quote-part relative aux cadets de la Sûreté du Québec est imposée à chacune des municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2022, sauf pour les municipalités de Les Coteaux, L'Île-Cadieux, Pincourt, Rigaud, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Marthe et Saint-Zotique.

PARTIE 14

2.28 Matières organiques bacs roulants

La quote-part relative aux matières organiques bacs roulants est imposée à chacune des municipalités proportionnellement au nombre d'unités de logement par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logement des municipalités de la MRC, le tout conformément au sommaire du rôle d'évaluation de 2022 pour les municipalités de Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac.

PARTIE 15

2.29 Matières organiques sensibilisation

La quote-part relative aux matières organiques sensibilisation est imposée à chacune des municipalités proportionnellement au nombre d'unités de logement par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logement des municipalités de la MRC, le tout conformément au sommaire du rôle d'évaluation de 2022 pour les municipalités de L'Île-Cadieux, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Lazare, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac.

PARTIE 16

2.30 Politique de développement social durable

La quote-part relative à la politique de développement social durable est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2022. Les données utilisées sont celles des rôles d'évaluation déposés en septembre 2021, sauf pour la ville de L'Île-Cadieux.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PERCEPTION

Les quotes-parts établies, à moins qu'il n'en soit autrement précisé dans le présent règlement, sont payables en trois (3) versements égaux, le premier lundi de mars, le premier lundi de juin et le premier lundi de septembre.

Dans tous les cas, les quotes-parts sont payables dans les trente (30) jours de l'envoi du compte. Tout montant dû porte intérêt à dix pour cent (10 %) annuellement à compter de la date d'échéance.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PIERRE SÉGUIN
Préfet suppléant

SIMON BELLEMARE
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 25 janvier 2023.

Entrée en vigueur le 6 FÉVRIER 2023

6.2.2 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95 CONCERNANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur **Peter Zytynsky**, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement numéro 95-7 modifiant le Règlement numéro 95 concernant les modalités de versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative relative à l'évaluation foncière ».

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

6.2.3 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95 CONCERNANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'ÉVALUATION FONCIÈRE : DÉPÔT

ATTENDU QU'il y lieu de modifier le Règlement numéro 95 afin d'ajuster le montant de la somme d'argent exigée lors du dépôt d'une demande de révision administrative relative à l'évaluation selon le Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges du 25 janvier 2023 par monsieur **Peter Zytynsky**;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC ont reçu copie du projet de règlement en date du 20 janvier 2023, en respect de l'article 445 du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

qu'un règlement portant le numéro 95-7 soit adopté et qu'il soit statué par ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« Le montant de la somme d'argent exigée par l'article 1 est fixé selon les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation ou lieu d'affaires :

- 86,20 $ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 $;
- 344,70 $ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 $ et inférieure ou égale à 2 000 000 $;
- 574,50 $ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 $ et inférieure ou égale à 5 000 000 $;
- 1 149,25 $ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 $;
- 46,00 $ lorsque la demande de révision administrative porte sur un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est inférieure ou égale à 50 000 $;
- 149,45 $ lorsque la demande de révision administrative porte sur un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est supérieure à 50 000 $. »

ARTICLE 2

L'article 3 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Le montant de la somme d'argent exigée par l'article 1 est de 86,20 $ lorsque la demande de révision administrative n'est pas visée à l'article 2. »

ARTICLE 3

L'article 6 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Le présent règlement s'applique à l'égard d'une demande de révision administrative portant sur un rôle d'évaluation foncière ou un rôle de valeur locative applicable à tout exercice financier à compter de 2022.»

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

PIERRE SÉGUIN
Préfet suppléant

SIMON BELLEMARE
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le _____.

Entrée en vigueur le _____.

6.2.4 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 251 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE VAUDREUIL-SOULANGES

AVIS de motion est par la présente donné par madame **Geneviève Lachance**, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement numéro 251 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges ».

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

6.2.5 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 251 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (LQ 2022, c. 25), sanctionnée le 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut, en vertu de l'article 1104.1.1 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit, en vertu de l'article 1104.1.1 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame **Geneviève Lachance** lors de la séance du 25 janvier 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et :

Qu'il soit, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Acquisition pour fins municipales

Les fins municipales pour lesquelles la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut procéder à l'acquisition d'immeuble suivant l'exercice de son droit de préemption sont les suivantes :

- Espace naturel, public et parc;
- Voie publique;
- Habitation;
- Logement social, communautaire ou abordable;
- Infrastructure ou équipement collectif;
- Équipement institutionnel;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
- Réserve foncière;

Assujettissement au droit de préemption

Le Conseil désigne, par résolution, l'assujettissement d'un immeuble situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et les fins visées.

Avis d'intention d'aliéner l'immeuble

Le propriétaire de l'immeuble assujetti au droit de préemption doit, s'il souhaite aliéner l'immeuble, notifier un avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Cet avis doit respecter les conditions prévues à l'article 1104.1.1 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1).

Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, au plus tard 15 jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, faire parvenir l'offre d'achat à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

- Bail ou entente d'occupation de l'immeuble;
- Détail des dépenses d'entretien et de capital faites pour l'immeuble pour les 5 ans précédant l'offre;
- Contrat de courtage immobilier;
- Étude environnementale;
- Rapport d'évaluation de l'immeuble;
- Autres études ou documents utilisés dans le cadre de l'offre d'achat;
- Rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire prévue à l'offre d'achat.

PIERRE SÉGUIN
Préfet suppléant

SIMON BELLEMARE
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le _____.

Entrée en vigueur le _____.

6.2.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 188-5 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 188, 188-1, 188-2, 188-3 ET 188-4 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR 16 MUNICIPALITÉS : ADOPTION

ATTENDU QUE le Règlement numéro 188, modifié par les règlements numéro 188-1, 188-2, 188-3 et 188-4, prévoit la compétence de la MRC jusqu'au 31 décembre 2026 à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, sauf pour la collecte, le transport, l'élimination, leur dépôt et leur rejet définitif dans des installations d'élimination établies avant l'entrée en vigueur des plans de gestion régionaux, des matières résiduelles non dangereuses d'origine domestique;

ATTENDU QUE les règlements 188-2, 188-3 et 188-4 et des résolutions « administratives » ont prévu des exceptions temporaires pour permettre à certaines municipalités locales de gérer les feuilles d'automne et les résidus verts;

ATTENDU QU'il y a lieu de se prévaloir de nouveau de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec et de modifier le Règlement 188 pour permettre à certaines municipalités locales intéressées de gérer les matières résiduelles non dangereuses destinées au rejet définitif et de gérer les matières de nature organique à l'exception de leur traitement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Jean-Yves Poirier le 31 août 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC ont reçu copie du projet de règlement en date du 26 août 2022, en respect de l'article 445 du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-10 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

qu'un règlement portant le numéro 188-5 **soit adopté** et qu'il soit statué par le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 188, modifié par les règlements 188-1, 188-2, 188-3 et 188-4, est de nouveau modifié de la façon suivante :

En remplaçant l'article 2.1 ajouté par l'article 1 du règlement 188-2, remplacé par le Règlement 188-3 et par le Règlement 188-4, par le suivant :

« 2.1 cette déclaration de compétence ne s'applique pas à la gestion de toutes les matières résiduelles non dangereuses destinées à l'élimination, ni à l'octroi des contrats, par les municipalités locales, d'élimination de ces matières à une installation d'élimination établie avant l'entrée en vigueur des plans de gestion applicables à son territoire. »

En remplaçant l'article 2.2 ajouté par le Règlement 188-2 et remplacé par les règlements 188-3 et 188-4 par le suivant :

« 2.2 Cette déclaration de compétence ne s'applique pas à la collecte et au transport des matières organiques, vers les lieux de traitement de la Municipalité régionale de comté, sur le territoire de toutes les municipalités locales, sauf à l'égard des villes de Saint-Lazare et L'Île-Cadieux, des municipalités de Pointe-des-Cascades, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

PIERRE SÉGUIN
Préfet suppléant

SIMON BELLEMARE
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 25 janvier 2023.

Entrée en vigueur le 6 FÉVRIER 2023.

6.2.7 OCTROI DE MANDAT AU CENTRE D'ARCHIVES DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE CLASSIFICATION ET D'UN CALENDRIER DE CONSERVATION POUR UN COÛT TOTAL DE 12 885 $: AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les archives* oblige les organismes publics à adopter et à tenir à jour un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'accès* oblige la tenue à jour de la liste des documents pour tout organisme public;

CONSIDÉRANT que le plan de classification tient lieu de liste de documents;

CONSIDÉRANT que la mise à jour du plan de classification et du calendrier de conservation nécessitera une formation du personnel;

CONSIDÉRANT que la révision du serveur « G » et de la validation qui suivra apporteront une amélioration notable au chapitre du classement électronique;

CONSIDÉRANT que le Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges a soumis une proposition de service répondant bien aux besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 120 00 419;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-11 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

d'octroyer un contrat au Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges pour un coût total de 12 885 $.

Proposition adoptée.

6.2.8 RÉSOLUTION DE L'ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT - DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ASSURER L'INVESTISSEMENT D'UN MILLIARD DE DOLLARS DU CANADA DANS UN PLAN RENFORCÉ POUR L'EAU DOUCE : APPUI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges, en tant que membre de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, soutient : la protection des sources d'eau, la préparation face aux changements climatiques et la résilience côtière, la garantie des services fiables et abordables de l'eau pour tous nos résidents et le développement d'une économie bleue durable dans le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'assurer la santé des collectivités et la vigueur de l'économie canadienne, dépend de la sécurité des ressources hydriques du Canada, ce qui implique de s'attaquer aux problèmes de qualité de l'eau, aux contaminants et à la pollution, de soutenir la biodiversité et d'inverser la perte d'habitat dans les milieux humides, des poissons et de la faune, et d'améliorer les connaissances communautaires pour donner aux citoyens les moyens de protéger cette ressource essentielle;

CONSIDÉRANT QU'un Plan d'action pour l'eau douce et l'Initiative de protection des Grands Lacs qu'il soutenait ont été annoncés pour la première fois dans le budget fédéral canadien de 2017, avec un investissement de 44,84 millions de dollars sur cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action pour l'eau douce a combiné la science et l'action pour répondre aux priorités des Grands Lacs telles que la prévention des algues toxiques et nuisibles, l'amélioration de la résilience des milieux humides côtiers, la restauration de régions préoccupantes et le soutien des engagements du Canada dans le cadre de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, entre autres;

CONSIDÉRANT QUE le Parti libéral du Canada s'est engagé, lors des élections fédérales de 2021, à renforcer le Plan d'action pour l'eau douce par un investissement historique de 1 milliard $ sur dix ans pour restaurer et protéger les Grands Lacs et les systèmes fluviaux, en commençant par le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les États-Unis ont investi 1,8 milliard $ dans l'initiative de restauration des Grands Lacs (GLRI en anglais) depuis 2017 et verront leur financement s'accélérer avec la *Loi sur les investissements dans les infrastructures et les emplois*;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de la population canadienne vit dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, une région qui continuera de connaître une forte croissance démographique, ce qui mettra une forte pression sur l'utilisation des terres et des ressources et exacerbera les problèmes de disponibilité et de qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le Centre pour la résilience de Stockholm (ressource en anglais) a récemment identifié l'importance des milieux humides comme puits de carbone et le rôle de l'eau douce dans l'atténuation des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe de collaboration Grands Lacs-Saint-Laurent a présenté 30 recommandations à Environnement et Changement climatique Canada dans le cadre d'un plan d'action de 2,2 milliards $ pour la *protection des Grands Lacs et du Saint-Laurent* (Plan d'action 2020-2030), portant sur l'érosion des rives, la désuétude des infrastructures, les espèces envahissantes, l'exposition aux toxines et la contamination des plages, à la suite d'une consultation de 18 mois avec les Premières Nations, des ONG, des chercheurs et d'autres experts;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations énoncées dans le Plan d'action 2020-2030 devraient servir de base à la programmation d'une action fédérale renforcée dans le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent par le biais de son Plan d'action renforcé pour l'eau douce;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence canadienne de l'eau devrait jouer un rôle dans l'accélération du déploiement des fonds rendus disponibles par un Plan d'action renforcé pour l'eau douce;

CONSIDÉRANT QUE Le financement du Plan d'action pour l'eau douce devrait être dirigé en grande partie vers les groupes communautaires, les gouvernements locaux et les Premières Nations afin de s'assurer que les investissements réalisés auront le plus grand impact local et permettront d'agir au niveau local, plutôt que d'être retenus pour l'administration et les opérations fédérales;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de mettre en œuvre un Plan d'action renforcé pour l'eau douce, notamment en accélérant le versement de 1 milliard $ sur cinq ans, et de créer une Agence canadienne de l'eau afin de consolider et de coordonner les efforts fédéraux en matière d'eau et d'aider les provinces et les territoires à régler les problèmes qui ont une incidence sur la viabilité du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent et sur les collectivités qui dépendent des sources d'eau de la région;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges **demande** au gouvernement fédéral d'engager 1 milliard $ en financement sur cinq ans pour un plan d'action renforcé pour l'eau douce dans le budget 2023;

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges **demande** au gouvernement fédéral d'orienter le financement du Plan d'action pour l'eau douce de manière à mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action 2020-2030;

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges **demande** au gouvernement fédéral de diriger les fonds prioritaires du Plan d'action renforcé pour l'eau douce vers des projets dans le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent;

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges **demande** au gouvernement fédéral pour rendre les municipalités admissibles au financement futur des programmes annoncés dans le cadre du plan d'action renforcé pour l'eau douce;

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges **demande** à son personnel de soumettre cette résolution à la vice-première ministre et ministre des Finances au fédéral, au ministre de l'Environnement et du Changement climatique, au secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et du Changement climatique (responsable de l'Agence canadienne de l'eau), à mesdames Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, Maryline Picard, députée de Soulanges, Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil, ainsi qu'à monsieur Peter Schiefke, député de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

6.2.9 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SIÉGEANT SUR LE GROUPE TECHNIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AFIN DE REPRÉSENTER LA COURONNE-SUD AU COMITÉ CONJOINT ENTRE LA CMM ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES : DÉPÔT

Le préfet suppléant, procède au dépôt du document.

6.2.10 RÉSOLUTION DE LA VILLE D'HUDSON - ANGES DES PARCS - ADHÉSION DE LA VILLE À L'ÉGARD D'UNE COMPÉTENCE NON EXCLUSIVE EXERCÉE PAR LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Le préfet suppléant procède au dépôt du document.

6.2.11 RÉSOLUTION DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC : DROIT DE RETRAIT À LA COMPÉTENCE « ANGES DES PARCS » : DÉPÔT

Le préfet suppléant procède au dépôt du document.

6.2.12 RÉSOLUTION DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE - APPUI DE LA DEMANDE DE LA MRC DE PAPINEAU AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - INVENTAIRE DU PATRIMOINE : DÉPÔT

Le préfet suppléant procède au dépôt du document.

6.2.13 RÉSOLUTION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM) : DÉPÔT

Le préfet suppléant procède au dépôt du document.

6.2.14 RÉSOLUTION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - TRANSMISSION DE LA SOMME PAYABLE PAR LES MUNICIPALITÉS POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : DÉPÔT

Le préfet suppléant procède au dépôt du document.

6.2.15 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX - ADHÉSION À L'ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT : DÉPÔT

Le préfet suppléant procède au dépôt du document.

6.2.16 RÉSOLUTIONS D'APPUI DE LA MRC D'ABITIBI ET DE LA VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE DÉVOILER LES DONNÉES SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU SOUTERRAINE : DÉPÔT

Le préfet suppléant procède au dépôt du document.

6.2.17 RÉSOLUTION D'APPUI DE LA MRC D'ABITIBI - ASSURANCES DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX DANS UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE : DÉPÔT

Le préfet suppléant procède au dépôt du document.

6.2.18 DÉMOGRAPHIE - PUBLICATION DU NOUVEAU DÉCRET DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE POUR 2023 : DÉPÔT

Le préfet suppléant procède au dépôt du document.

6.2.19 LETTRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - MESURE D'ACCÉLÉRATION EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE RÉSERVÉE À GAUCHE DANS LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 30 OUEST VERS L'AUTOROUTE 40 EST : DÉPÔT

Le préfet suppléant procède au dépôt du document.

6.2.20 CORRESPONDANCE DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION - PONT DE L'ÎLE-AUX-TOURTES À VAUDREUIL-DORION : DÉPÔ

Le préfet suppléant procède au dépôt du document.

6.2.21 RÉSOLUTION DE LA MRC DE ROUSSILLON - APPUI À LA TPECS SUR LES ENJEUX DE LA MESURE DE L'ORIENTATION 6 DU PROJET DE PMGMR DE LA CMM : DÉPÔT

Le préfet suppléant procède au dépôt du document.

6.2.22 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES - APPUI À LA SOCIÉTÉ DE GESTION DU PARC DU CANAL DE SOULANGES - INTÉGRATION DES OPÉRATIONS ET DU MANDAT DU COMITÉ PISTE CYCLABLE SOULANGES : DÉPÔT

Le préfet suppléant procède au dépôt du document.

6.2.23 RÉSOLUTION D'APPUI DE LA MRC DES ETCHEMINS - PROLONGATION DU DÉLAI DE SIGNATURE - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 3 ET 4 : DÉPÔT

Le préfet suppléant procède au dépôt du document.

6.2.24 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES : RAPPEL DES DÉLAIS

Monsieur Simon Bellemare, directeur général adjoint, rappelle que c'est un devoir local que de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires avant le 15 février 2023. Sont nommés, les membres du conseil qui ont transmis leur déclaration.

6.3 BÂTIMENTS

Aucun sujet traité.

7. <u>COMMUNICATION</u>

7.1 CAMPAGNES DE PROMOTION ET DE SENSIBILISATION RÉCURRENTES ENTOURANT LES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE RÉSEAU DES ÉCOCENTRES DE VAUDREUIL-SOULANGES AU MONTANT TOTAL DE 57 550 $, TAXES NON INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT l'importance d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la population par rapport au tri des matières résiduelles afin d'en détourner une plus grande quantité de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE ces campagnes sont déjà prévues dans la planification annuelle de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :
02 450 00 349 (39 550 $) / 02 454 00 349 (18 000 $)

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-13 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'autoriser les campagnes de promotion et de sensibilisation récurrentes entourant les matières résiduelles et le Réseau des écocentres de Vaudreuil-Soulanges au montant de total de 57 550 $, taxes non incluses.

Proposition adoptée.

7.2 PUBLIPOSTAGE RÉGIONAL DE LA CHARTE DES MATIÈRES ACCEPTÉES (TRICYCLE, MATIÈRES RECYCLABLES, MATIÈRES ORGANIQUES ET RÉSEAU DES ÉCOCENTRES) : INFORMATION

Madame Danie Deschênes procède au dépôt du document.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 AGENTE D'INTERVENTION AUX COURS D'EAU - EMBAUCHE DE MADAME SANDRA LAFONTAINE EN FONCTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT le dernier affichage en décembre 2022;

CONSIDÉRANT la formation et l'expérience de la candidate retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et la table des ressources humaines de procéder à l'embauche de madame Sandra Lafontaine à titre d'agente d'intervention aux cours d'eau à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 00 141;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'entériner l'embauche de madame Sandra Lafontaine pour une durée indéterminée, à 35 heures par semaine, à compter du 16 janvier 2023, à titre d'agente d'intervention aux cours d'eau à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, selon la classe 7 et l'échelon 1 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

8.2 INSPECTRICE RÉGIONALE AUX COURS D'EAU : NOMINATION DE MADAME SANDRA LAFONTAINE

CONSIDÉRANT les articles 104, 105 et 107 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT l'article 17 du Règlement numéro 183 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges aux fins de nommer un inspecteur régional aux cours d'eau pour l'application réglementaire;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil numéro 16-05-25-14 nommant des fonctionnaires de la MRC à titre d'inspecteurs régionaux aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Sandra Lafontaine, à titre d'agente d'intervention aux cours d'eau, depuis le 16 janvier 2023, qui aura pour rôle d'appliquer la réglementation relative aux cours d'eau.

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

de nommer madame Sandra Lafontaine, agente d'intervention aux cours d'eau, à titre d'inspectrice régionale aux cours d'eau.

Proposition adoptée.

9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1.1 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LA SAISON ESTIVALE 2023 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la participation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au programme des cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2022 et son intention de poursuivre pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'engage à requérir les services de quatre (4) cadets de la Sûreté du Québec pour un montant maximal de 20 000 $ pour la période du 29 mai au 6 août 2023;

CONSIDÉRANT que les municipalités suivantes bénéficieront du service :

Coteau-du-Lac;	Pointe-Fortune;	Terrasse-Vaudreuil;
Hudson;	Rivière-Beaudette;	Très-Saint-Rédempteur;
Les Cèdres;	Saint-Clet;	Vaudreuil-Dorion;
L'Île-Perrot;	Saint-Lazare;	Vaudreuil-sur-le-Lac;
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;	Saint-Polycarpe;	
Pointe-des-Cascades;	Saint-Télesphore;	

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 210 01 970;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant, le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications **à signer** les documents relatifs au renouvellement du programme des cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2023.

Proposition adoptée.

9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

9.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

10. <u>COUR MUNICIPALE</u>

10.1 OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE INTER-PRO INTERPRÉTATIONS POUR LES SERVICES D'INTERPRÈTES JUDICIAIRES POUR LA CMR POUR LA PÉRIODE DU 1ER FÉVRIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023 POUR UN MONTANT APPROXIMATIF DE 40 000 $: AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la cour municipale régionale doit respecter la Charte des droits et libertés selon l'article 36 qui stipule que tout accusé a le droit d'être assisté gratuitement d'un interprète judiciaire s'il ne comprend pas la langue employée à l'audience;

CONSIDÉRANT les demandes de prix faites auprès de plusieurs interprètes judiciaires;

CONSIDÉRANT QUE la soumission transmise par l'entreprise Inter-Pro Interprétations est la plus basse;

CONSIDÉRANT QUE l'interprète Tamas Herczegh de la compagnie Inter-Pro Interpretations est déjà bien connu de la cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 120 03 419;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-17 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'octroyer le contrat à l'entreprise Inter-Pro Interpretations pour les services d'interprétation judiciaires pour la période du 1er février 2023 au 31 décembre 2023 au tarif prévu dans la soumission, et ce, en fonction des besoins de la cour municipale régionale pour un montant annuel approximatif de 40 000 $ et d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications ou la greffière de la cour municipale régionale **à signer** le contrat.

Proposition adoptée.

10.2 OCTROI D'UN CONTRAT À LA COMPAGNIE KELENY POUR LES SERVICES D'INTERPRÈTES JUDICIAIRES POUR LA CMR POUR LA PÉRIODE DU 1ER FÉVRIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023 POUR UN MONTANT APPROXIMATIF DE 15 000 $: AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la cour municipale régionale doit respecter la Charte des droits et libertés selon l'article 36 qui stipule que tout accusé a le droit d'être assisté gratuitement d'un interprète judiciaire s'il ne comprend pas la langue employée à l'audience;

CONSIDÉRANT QUE la cour municipale régionale a besoin des services de traducteurs et d'interprètes juridiques pour multi langues;

CONSIDÉRANT QUE les services sont actuellement offerts par la Compagnie Keleny pour les différentes langues;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 120 03 419;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-18 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'octroyer le contrat à la Compagnie Keleny pour les services d'interprétations judiciaires pour la période du 1er février 2023 au 31 décembre 2023 aux tarifs prévus dans la soumission et ce, en fonction des besoins de la cour municipale régionale, pour un montant annuel approximatif de 15 000 $ et **d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint, la directrice du greffe et des communications ou la greffière de cour municipale régionale **à signer** le contrat.

Proposition adoptée.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

11.1.1 OCTROI DE CONTRAT À E. ROLLIN COMPAGNIE LTÉE POUR DES TRAVAUX PRÉVENTIFS D'URGENCE SUR LE COURS D'EAU GRAND MARAIS À SAINT-POLYCARPE ET SAINT-TÉLESPHORE SUR UNE LONGUEUR DE 781 M AU COÛT DE 1 890 $, TAXES NON INCLUSES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT la demande d'entretien du cours d'eau Grand Marais que la MRC a reçue le 10 mars 2022;

CONSIDÉRANT la demande d'intervention d'urgence reçue le 22 mars 2022 de la part de messieurs Éric Deguire et Stéphane Chevrier pour le cours d'eau Grand Marais à Saint-Polycarpe et Saint-Télesphore;

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT l'historique des inondations dans le secteur ciblé par les travaux préventifs d'urgence sur le cours d'eau Grand Marais;

CONSIDÉRANT QUE les glaces et l'accumulation de sédiments dans le cours d'eau Grand Marais à proximité du chemin Saint-Antoine à Saint-Polycarpe représentent une obstruction à l'écoulement normal des eaux et par conséquent constituent un risque pour la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT l'importance de procéder rapidement aux travaux sur une section de 781 m sur le cours d'eau Grand Marais à Saint-Polycarpe et Saint-Télesphore afin de rétablir l'écoulement normal des eaux en retirant les glaces et les sédiments qui obstruent le cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE des travaux préventifs ont été décrétés par la MRC le 23 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'urgence ont été achevés le 29 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

d'entériner l'octroi de mandat pour les travaux préventifs d'urgence sur une longueur de 781 m du cours d'eau Grand Marais à Saint-Polycarpe et Saint-Télesphore à E. Rollin Compagnie Ltée au montant de 1 890 $, taxes non incluses et **d'affecter** les sommes au bassin 13 (Saint-Polycarpe (44,71 %), Saint-Télesphore (19,19 %) et Saint-Zotique (36,10 %).

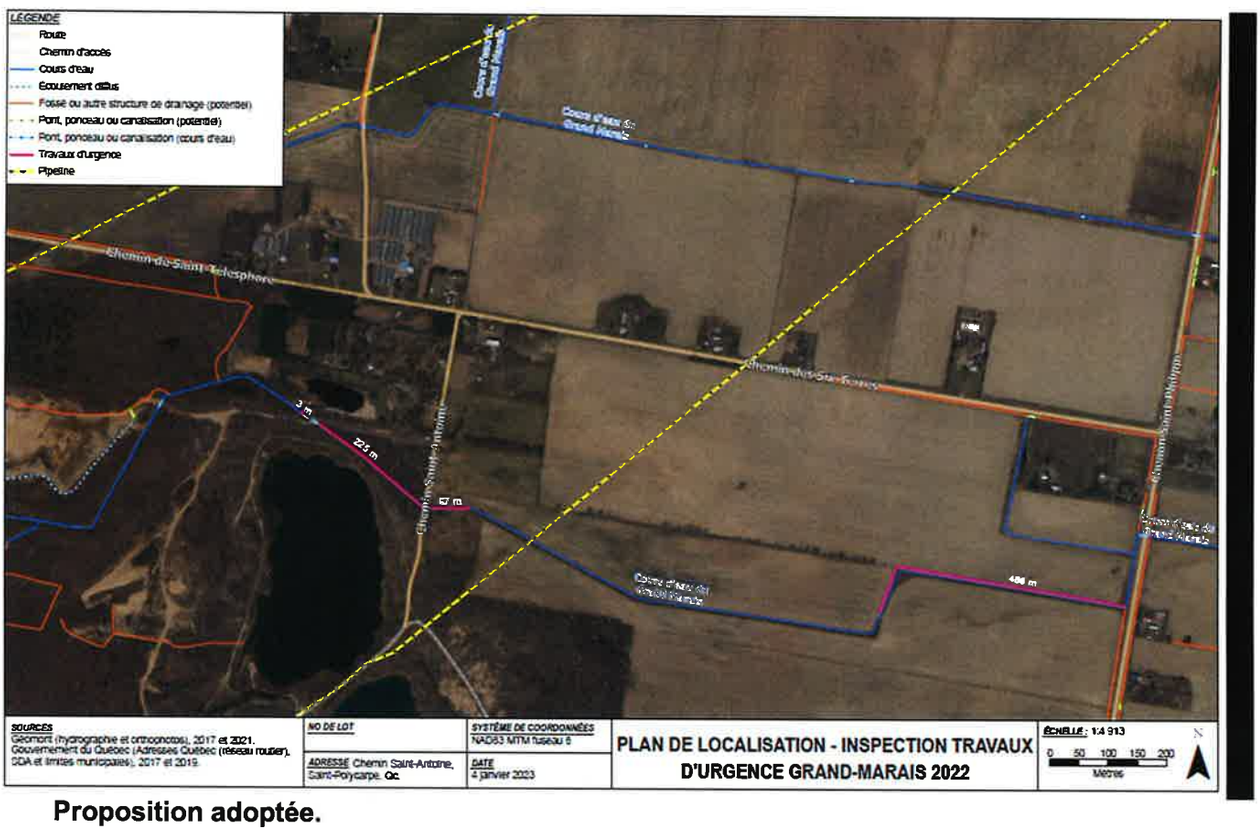

Proposition adoptée.

11.1.2 OCTROI DE MANDAT À LA FIRME TETRA TECH QI INC. POUR TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT SUITE À L'APPLICATION DU JUGEMENT DANS LA DÉMARCHE LÉGALE POUR L'INFRACTION PAR REMBLAIS DANS LA RIVIÈRE BEAUDETTE SUR LE LOT 3 767 286 À RIVIÈRE-BEAUDETTE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'en 2020 des travaux d'infraction par remblais ont été réalisés en rive et dans le littoral d'un méandre de la rivière Beaudette sur le lot 3 767 286 à Rivière-Beaudette;

CONSIDÉRANT la résolution 21-11-24-28 autorisant la MRC à déposer une demande d'injonction à la Cour supérieure pour exiger une remise en état des lieux;

CONSIDÉRANT le jugement N° 760-17-006195-229 de la Cour supérieure, daté du 11 février 2022, en faveur de la MRC qui ordonne aux propriétaires de l'immeuble de remettre en état les lieux et de fournir les études nécessaires et autorisations applicables et qui permet à la MRC de réaliser les travaux à ses frais;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a exigé le propriétaire à réaliser lui-même les travaux pour remettre en état les lieux, sans succès;

CONSIDÉRANT QUE les délais prescrits dans le jugement se sont écoulés et que les propriétaires n'ont pas répondu aux exigences;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée le 6 septembre 2022 par Tetra Tech QI inc. au montant de 61 100 $ plus les taxes applicables pour effectuer les phases 1 et 2 (comprenant les relevés de terrain et géotechnique, les études par biologiste et ingénieur et devis pour autorisation ministérielle et d'appel d'offres);

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-20 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications **à signer** un contrat avec la firme Tetra Tech QI inc. pour travaux de remise en état suite à l'infraction par remblais dans la rivière Beaudette sur le lot 3 767 286 à Rivière-Beaudette au montant de 61 100 $ plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.

11.1.3 CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE EN RÉPONSE À NOTRE DEMANDE D'ACCÉLÉRER LES DÉMARCHES POUR RÉTABLIR L'ÉCOULEMENT DE L'EAU DANS LE CANAL DE SOULANGES AU PONCEAU AFFAISSÉ À LA TRAVERSE TEMPORAIRE AU NORD DU PONT MONSEIGNEUR-LANGLOIS À COTEAU-DU-LAC (RÉSOLUTION 22-10-26-10) : DÉPÔT

Le préfet suppléant procède au dépôt du document.

11.1.4 SIGNATURE DE L'ADDENDA POUR LA PROLONGATION DU PROJET DE CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2023 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a signé une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour gérer le projet de cartographie des zones inondables de trois territoires : la MRC d'Argenteuil, la MRC de Deux-Montagnes (municipalité Saint-Placide) et la MRC de Vaudreuil-Soulanges (portions hors de la CMM);

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2022 la MRC de Vaudreuil-Soulanges a été informée par le MAMH que la convention qui devait se terminer le 31 décembre 2022 sera prolongée par la signature d'une nouvelle convention;

CONSIDÉRANT QUE comme prévu à l'article 41 de la convention d'aide financière actuelle, un addenda visant le prolongement de celle-ci nous sera soumis, pour signature par un représentant autorisé, d'ici mars 2023, une fois que l'autorisation du Conseil des ministres aura été obtenue;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-21 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications **à signer** l'addenda du prolongement de la convention d'aide financière, tel que précisé à la mesure 3 du Plan de protection contre les inondations.

Proposition adoptée.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

11.3 ÉCOCENTRES

11.3.1 OCTROI DE CONTRAT GRÉ À GRÉ À NATURE-ACTION QUÉBEC INC. POUR LA GESTION DES OPÉRATIONS DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES DE LA MRC D'UNE DURÉE DE CINQ (5) ANS, SOIT DU 1ER MARS 2023 AU 29 FÉVRIER 2028 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les contrats suivants prennent fin le 28 février 2023 :

- Gestion des opérations des écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges situés à Vaudreuil-Dorion, Pincourt et Rigaud;
- Gestion des opérations de l'écocentre à Saint-Zotique;
- Opération d'une pelle hydraulique à l'écocentre à Vaudreuil-Dorion;
- Entretien paysager de l'écocentre à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT l'excellent service offert et l'expertise de Nature-Action Québec inc. dans le domaine de gestion d'écocentres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut procéder à un octroi de contrat gré à gré en vertu du statut d'organisme de bienfaisance de Nature-Action Québec inc. pour un nouveau contrat débutant le 1er mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 454 01 446;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-22 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'octroyer un contrat à Nature-Action Québec inc. pour la gestion des opérations du réseau des écocentres de la MRC d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1er mars 2023 au 29 février 2028 selon les modalités suivantes :

Année 1 : montant forfaitaire de 667 838 $ (aucune taxe applicable en vertu du statut d'organisme de bienfaisance de Nature-Action Québec inc.)

Année 2 : montant de l'année 1 indexé en fonction de l'IPC jusqu'à concurrence de 5 %, en plus d'une augmentation de 3 % pour la masse salariale;

Année 3 : montant de l'année 2 indexé en fonction de l'IPC jusqu'à concurrence de 5 %, en plus d'une augmentation de 3 % pour la masse salariale;

Année 4 : montant de l'année 3 indexé en fonction de l'IPC jusqu'à concurrence de 5 %, en plus d'une augmentation de 3 % pour la masse salariale;

Année 5 : montant de l'année 4 indexé en fonction de l'IPC jusqu'à concurrence de 5 %, en plus d'une augmentation de 3 % pour la masse salariale;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer le contrat.

Proposition adoptée.

11.3.2 APPROBATION DU BUDGET DE GESTION DU SITE DE L'ÉCOCENTRE À SAINT-ZOTIQUE POUR L'ANNÉE 2023 POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 39 710 $ TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué un partenariat avec la Municipalité de Saint-Zotique pour l'implantation en 2015 d'un écocentre;

CONSIDÉRANT l'entente de gestion du site de l'écocentre à Saint-Zotique signée avec la Municipalité de Saint-Zotique en juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, il est convenu qu'un budget annuel doit être présenté à la MRC pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus au budget permettent de remplir les responsabilités établies à l'entente soit la gestion du site ainsi que l'entretien du site et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel présenté par la Municipalité de Saint-Zotique pour la gestion du site s'élève à 39 710 $, incluant les taxes et les frais d'administration;

CONSIDÉRANT QUE les fonds disponibles au poste budgétaire 02 454 01 446;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-23 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell** et résolu

d'approuver le budget de gestion du site de l'écocentre à Saint-Zotique pour l'année 2023 pour un montant maximal de 39 710 $ taxes incluses et **d'autoriser** les demandes de paiement transmises à la MRC avec pièces justificatives par la Municipalité de Saint-Zotique.

Proposition adoptée.

11.3.3 APPROBATION DU BUDGET DE GESTION DU SITE DE L'ÉCOCENTRE À PINCOURT POUR L'ANNÉE 2023 POUR UN MONTANT FORFAITAIRE DE 11 615 $ TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué un partenariat avec la Ville de Pincourt pour l'implantation en 2015 d'un écocentre;

CONSIDÉRANT l'entente de gestion du site de l'écocentre à Pincourt signée avec la Ville de Pincourt en avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, il est convenu qu'un montant forfaitaire annuel de 10 000 $, indexé annuellement en fonction de l'augmentation du coût de la vie selon l'indice fourni par Statistiques Canada pour la région de Montréal, sera payé à la Ville de Pincourt pour couvrir les frais d'entretien et de maintenance du site et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le montant calculé pour l'année 2023 s'élève à 11 615 $;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 454 01 446;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-24 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell** et résolu

d'approuver le budget de gestion du site de l'écocentre à Pincourt pour l'année 2023 pour un montant forfaitaire de 11 615 $ taxes incluses et **d'autoriser** le paiement du montant à la Ville de Pincourt.

Proposition adoptée.

11.3.4 APPROBATION DU BUDGET DE GESTION DU SITE DE L'ÉCOCENTRE À RIGAUD POUR L'ANNÉE 2023 POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 16 705 $ TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué un partenariat avec la Ville de Rigaud pour l'implantation en 2016 d'un écocentre;

CONSIDÉRANT l'entente de gestion du site de l'écocentre à Rigaud signée avec la Ville de Rigaud en avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, il est convenu qu'un budget annuel doit être présenté à la MRC pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus au budget permettent de remplir les responsabilités établies à l'entente soit la gestion du site ainsi que l'entretien du site et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel présenté par la Ville de Rigaud pour la gestion du site s'élève à 16 705 $, incluant les taxes et les frais d'administration;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 454 01 446;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-25 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell** et résolu

d'approuver le budget de gestion du site de l'écocentre à Rigaud pour l'année 2023 pour un montant maximal de 16 705 $ taxes incluses et **d'autoriser** les demandes de paiement transmises à la MRC avec pièces justificatives par la Ville de Rigaud.

Proposition adoptée.

11.3.5 GESTION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE CONTENEUR, COLLECTE, TRI ET VALORISATION DES MÉTAUX FERREUX, NON FERREUX ET DES PNEUS AVEC JANTES : AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES

CONSIDÉRANT QUE le coût du contrat pour la fourniture de conteneur, collecte, tri et valorisation des métaux ferreux, non ferreux et des pneus avec jantes avec Coteau Métal inc. Est établi à un montant maximal de 75 000 $, taxes incluses, via la résolution 20-04-15-20 et que ce montant était basé sur un estimé du tonnage récupéré dans le Réseau des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit le paiement des coûts selon le tonnage réel de pneus avec jantes transportés et traités, au montant forfaitaire de 160 $ la tonne;

CONSIDÉRANT QUE le tonnage initialement estimé sera dépassé d'ici la fin du contrat prévu le 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 454 04 446;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-26 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

D'autoriser la MRC à payer les factures de Coteau Métal inc. au coût inscrit dans le contrat pour les tonnages transportés et traités jusqu'au 30 avril 2023 et **d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer les documents afférents.

Proposition adoptée.

11.3.6 NON RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DU PROJET PILOTE « 2E ENVOL » DE TRANSFORMATION ET DE REVENTE D'OBJETS À L'ÉCOCENTRE À SAINT-ZOTIQUE : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Municipalité de Saint-Zotique pour le projet pilote « 2e Envol » de transformation et de revente d'objets à l'écocentre à Saint-Zotique est arrivée à échéance le 3 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoyait que le renouvellement de celle-ci était possible à la condition, notamment de la présentation d'un bilan annuel du projet pilote à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique n'a pas été en mesure de fournir à la MRC le bilan annuel du projet pilote nécessaire pour le renouvellement de l'entente;

CONSIDÉRANT la décision de la Municipalité de Saint-Zotique et des Centres Intégrés du Nouvel-Envol de ne pas poursuivre le projet-pilote par manque de ressources humaines et de temps;

Il est décidé à l'unanimité

de constater le non renouvellement de l'entente avec la Municipalité de Saint-Zotique pour le projet pilote « 2e Envol » de transformation et de revente d'objets à l'écocentre à Saint-Zotique.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

Aucun sujet traité.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet traité.

12.3 INFO TERRITOIRE

12.3.1 RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE AVEC LA FIRME JAKARTO POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN POUR L'ACCÈS À JAKARTOWNS, LE JUMEAU NUMÉRIQUE 3D DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES, POUR UN MONTANT DE 60 000 $ AVANT LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le lidar mobile de Jakarto crée un jumeau numérique 3D de l'entièreté des voies publiques de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE Jakarto rend disponible le jumeau numérique 3D sous le logiciel web Jakartowns, qui est facile d'utilisation et adapté aux besoins des professionnels de la MRC, des villes et des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la licence d'accès à Jakartowns s'est terminée le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE Jakartowns permet, avec précision et sans se déplacer physiquement sur place, de relever des coordonnées d'infrastructures et de prendre des mesures de distance et d'angle;

CONSIDÉRANT QUE Jakartowns est utilisé par les professionnels de la MRC, des villes et des municipalités;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux postes budgétaires suivants :

02 690 00 452 (25 %)
02 130 01 452 (75 %);

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-27 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Bélanger**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications **à renouveler** la licence pour une période d'un an pour le renouvellement de l'accès au jumeau numérique de Jakarto et à sa plateforme web Jakartowns, à partir du mois de février 2023, pour une somme de 60 000 $ avant les taxes applicables.

Proposition adoptée.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1.1 ENTENTE SECTORIELLE SUR LA FORÊT - BILAN ET REDDITION DE COMPTE FINALE 2019-2022 : DÉPÔT

Le préfet suppléant procède au dépôt du document.

13.1.2 RÉSOLUTION DE DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES : PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 20 – STRATÉGIE DE MOBILISATION DE LA COMMUNAUTÉ : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la fluidité des axes autoroutiers 20, 30 et 40 pour le développement socio-économique de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a abandonné son projet de parachèvement de l'A20 en 2010 alors qu'il avait démontré l'urgence d'agir, notamment pour réduire les risques de congestions routières et accroître la sécurité des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE le développement de Vaudreuil-Soulanges au cours des 15 dernières années a exacerbé la problématique et a poussé le réseau à sa limite;

CONSIDÉRANT l'implantation récente et la venue prochaine d'importantes activités de transport et de logistique dans Vaudreuil-Soulanges, sur l'axe de commerce de la porte continentale qu'est l'A20, de la frontière du Québec jusqu'à l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le pont de l'Île-aux-Tourtes est en fin de vie et qu'il est soumis à des travaux engendrant des fermetures de voies qui ont de graves répercussions sur la fluidité des transports, dont du rabattement sur l'A20;

CONSIDÉRANT QU'UN important chantier de construction du nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes occasionnera des contraintes sur le réseau routier au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT la construction de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges à l'intersection de l'autoroute 30 et de la route 340, tout près de l'autoroute 40, à Vaudreuil-Dorion et l'importance de l'accès ;

CONSIDÉRANT QUE les maires des quatre municipalités de l'île Perrot ont publiquement demandé le 6 octobre 2022 l'implication de DEV dans ce dossier régional;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20230117-CE-01 de DEV Vaudreuil-Soulanges manifestant son intérêt à développer une stratégie de mobilisation;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-28 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Bélanger**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

de mandater DEV Vaudreuil-Soulanges à développer une stratégie de mobilisation afin de faire progresser ce dossier en impliquant la MRC, les municipalités locales, la communauté et les gens d'affaires.

Proposition adoptée.

13.1.3 PROJET DE RENOUVELLEMENT PARTIEL DE L'EXPOSITION PERMANENTE DU MUSÉE RÉGIONAL DE VAUDREUIL-SOULANGES DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS POUR LE SOUTIEN DES EXPOSITIONS PERMANENTES ET ITINÉRANTES EFFECTUÉ PAR CULTURE ET COMMUNICATIONS QUÉBEC : APPUI

CONSIDÉRANT QUE le Musée régional de Vaudreuil-Soulanges déposera une demande de subvention dans le cadre de l'*appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes* effectué par le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ);

CONSIDÉRANT QUE cette subvention permettrait le renouvellement partiel de l'exposition permanente du Musée;

CONSIDÉRANT QUE le Musée a identifié la MRC de Vaudreuil-Soulanges comme partenaire financier prévu au projet;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est estimé à un total de 132 000 $ et que le montant de la subvention représenterait 99 000 $, le partenariat financier anticipé avec la MRC est établi à 11 000 $ (5 500 $ en 2023 et 5 500 $ en 2024);

CONSIDÉRANT QUE ces sommes seraient tirées de l'aide financière annuelle aux équipements régionaux de la MRC au Musée régional de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-29 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'appuyer le Musée régional de Vaudreuil-Soulanges dans le projet de renouvellement partiel de l'exposition permanente dans le cadre de l'appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes effectué par Culture et Communications Québec.

Proposition adoptée.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

13.2.1 OCTROI D'UNE SOMME DE 5 000 $ À L'ORGANISME CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI VAUDREUIL-SOULANGES POUR L'ORGANISATION ET LA PROMOTION DU CONCOURS DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (JPS) 2023 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire (JPS) sont des événements nationaux de promotion de la réussite éducative et sociale des jeunes et que la 20e édition se déroulera du 13 au 17 février 2023;

CONSIDÉRANT que la réussite éducative et sociale des jeunes est une priorité d'intervention de la Politique de développement social durable (PDSD);

CONSIDÉRANT que le comité de travail en réussite éducative et sociale de Vaudreuil-1Soulanges organise chaque année une activité de promotion et de sensibilisation auprès de la population de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que l'activité proposée pour 2023 consiste en un défi lancé aux 11 à 24 ans du territoire les invitant à mettre en place des actions pour prendre soin de leur santé mentale afin d'optimiser leurs efforts en lien avec leur réussite éducative et sociale, le tout en contexte post-pandémique où la santé mentale des jeunes a été particulièrement impactée;

CONSIDÉRANT que les professionnels scolaires couvrant environ 10 écoles primaires se sont engagés à mettre sur pieds une activité visant la gestion de l'anxiété et la fixation d'objectifs académiques motivants qu'ils réaliseront pendant les journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'un jury remettra des prix et bourses de manière aléatoire afin de souligner la participation des jeunes et récompenser les efforts consacrés au défi, ainsi que des prix de classe sous forme d'activités pour les élèves du primaire ;

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi Vaudreuil-Soulanges engagera 3 000 $ dans la réalisation du projet et que le comité en réussite éducative et sociale sollicitera également l'appui des députés fédéraux et provinciaux;

CONSIDÉRANT que les coûts d'organisation et de promotion de cette activité pour la MRC seront de 5 000 $;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 590 00 447;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-30 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell** et résolu

d'octroyer un montant de 5 000 $ à l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Vaudreuil-1Soulanges pour l'organisation et la promotion du concours des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2023.

Proposition adoptée.

13.2.2 OCTROI D'UN MONTANT DE 2 300 $ AUX ORGANISMES LA MAGIE DES MOTS ET COMQUAT POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET CONCERTÉ VISANT LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE ET LA PARTICIPATION CITOYENNE CHEZ LES PERSONNES IMMIGRANTES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les Journées nationales de la langue française ont lieu annuellement du 1er au 31 mars et que la Journée internationale de la Francophonie se tient le 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT que les organismes La Magie des mots et COMQUAT sont deux organismes reconnus en alphabétisation et en français langue seconde dans Vaudreuil-Soulanges et contribuent de manière importante à l'accueil, l'intégration et l'enracinement des personnes immigrantes;

CONSIDÉRANT que les relations interculturelles sont une priorité d'intervention de la Politique de développement social durable (PDSD) et que la MRC travaille actuellement sur sa trajectoire d'accueil, d'intégration et d'enracinement des personnes immigrantes;

CONSIDÉRANT que l'activité proposée dans le cadre des semaines de la langue française consiste en un concours de rédaction de textes en français par les personnes dont le français n'est pas la langue maternelle, les invitant à partager les raisons pour lesquelles elles ont choisi la région de Vaudreuil-Soulanges pour s'installer et s'enraciner;

CONSIDÉRANT que les organismes offriront gratuitement leur appui dans la rédaction des textes, de manière à faire connaître leurs services par une plus grande partie de la population de Vaudreuil-Soulanges et à créer des liens avec les personnes nouvellement arrivées;

CONSIDÉRANT que les textes issus du concours seront publiés par les organismes et partagés à la MRC afin de faire rayonner la région de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT qu'un jury attribuera des prix afin de récompenser la créativité, l'engagement et la participation des citoyens au concours;

CONSIDÉRANT que les prix remis constituent un montant de 2 300 $;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 590 00 447;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-31 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

d'octroyer un montant de 2 300 $ aux organismes La Magie des mots et COMQUAT pour la réalisation d'un projet concerté visant la promotion de la langue française et la participation citoyenne chez les personnes immigrantes.

Proposition adoptée.

14. HABITATION

14.1 OCTROI DE CONTRAT POUR LA GESTION DES PROGRAMMES D'HABITATION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 27 905,26 $, TAXES INCLUSES, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confié à la MRC de Vaudreuil-Soulanges la gestion des programmes d'aide à l'amélioration;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la gestion des programmes d'habitation avec Véronique Bouchard vient à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'offre de service et l'expérience de madame Véronique Bouchard;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles à même les fonds de la Société d'habitation du Québec;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-32 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications **à octroyer** un contrat pour la « Gestion des programmes d'habitation » à madame Véronique Bouchard pour un montant maximum de 27 905,26 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Proposition adoptée.

14.2 NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR ÉLU AVEC DROIT DE VOTE ET D'UN ADMINISTRATEUR FONCTIONNAIRE SANS DROIT DE VOTE À SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TOIT D'ABORD, HABITATIONS ABORDABLES VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la constitution de l'organisme sans but lucratif Toit d'Abord en octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'AGA de fondation de l'organisme aura lieu au début de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de l'organisme prévoient la nomination d'une conseillère régionale ou d'un conseiller régional avec droit de vote et d'un fonctionnaire de la MRC sans droit de vote;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'administrateur avec droit de vote doit être choisi parmi les 23 membres du Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-33 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu

de nommer Mme Geneviève Lachance, mairesse de Saint-Lazare, à titre d'administrateur(trice) avec droit de vote à siéger à Toit d'Abord, Habitations Abordables Vaudreuil-Soulanges

de nommer monsieur Simon Bellemare à titre d'administrateur sans droit de vote à siéger à Toit d'Abord, Habitations Abordables Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

15. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.

16. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

16.1 DEMANDE DE RECONDUCTION DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS RURALES POUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mandaté la commission d'aménagement, le 21 janvier 2016, afin de documenter les enjeux spécifiques des municipalités rurales de son territoire en matière de développement et d'émettre des recommandations relatives à ces enjeux;

CONSIDÉRANT QU'onze (11) municipalités rurales de la CMM ont convenu, en 2016, de mener une démarche de concertation ayant mené au dépôt d'un mémoire commun et de recommandations visant à documenter les enjeux spécifiques des municipalités rurales du territoire de la Communauté en matière de développement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales de la CCM veulent être reconnues au sein de cette communauté au même titre que toutes les autres villes qui la compose;

CONSIDÉRANT QUE la CMM, en vertu de l'article 180 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (chapitre C-37.01), doit établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière de ses municipalités, dans la mesure où le gouvernement détermine par règlement les règles auxquelles la CMM doit se conformer dans l'établissement du programme;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales sont très faiblement représentées et de manière indirecte au comité exécutif de la CMM ainsi qu'aux différentes commissions les concernant;

CONSIDÉRANT QUE la CMM a adopté, en 2019, le *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* (résolution CC19-049);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a convenu d'apporter son soutien financier au Programme et a conclu une entente avec la CMM pour les années 2020, 2021 et 2022 (résolutions CE19-145a et CE19-145b);

CONSIDÉRANT QUE la CMM a adopté le document « Agir maintenant pour un Grand Montréal compétitif, attractif et durable : les attentes de la CMM au prochain gouvernement du Québec » (résolution CC22-030) où il était demandé au prochain gouvernement qu'il renouvelle son financement au Programme à la hauteur de 12,5 M$ sur cinq ans (2023-2027);

CONSIDÉRANT QUE la CMM a pris acte du rapport final du bilan d'emploi des contributions financières dans le cadre du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole lors de la séance du CE du 27 octobre 2022 (résolution CE22-178);

CONSIDÉRANT QUE le rapport démontre l'efficacité et la pertinence du Programme qui a eu des impacts concrets et des retombées positives sur la vitalité des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le secteur bioalimentaire est très important pour la Couronne-Sud et que le Programme permet, sur ce même secteur régional, la protection du territoire agricole de 14 des 19 municipalités rurales de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités rurales (17 sur 19) se situent à la frontière de la CMM alors que la plus forte croissance démographique est observée de part et d'autre de cette frontière;

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire agricole permet de limiter l'étalement urbain et ainsi de lutter contre les changements climatiques.

23-01-25-34 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'appuyer les conclusions du rapport final du bilan d'emploi des contributions financières dans le cadre du *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole*;

d'appuyer la demande de la CMM afin que le gouvernement s'engage à renouveler la participation gouvernementale au *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* à la hauteur de 12,5 M$ sur cinq ans (2023-2027) afin de soutenir les municipalités rurales de la CMM dans leur rôle de gardienne du territoire agricole et favoriser l'autonomie alimentaire du Québec;

de transmettre cette résolution à la direction générale de la CMM, à la ministre des Affaires municipales et à la ministre responsable de la région de la Montérégie, à la députée de Soulanges, Mme Marilyne Picard et à la députée de Vaudreuil, Mme Marie-Claude Nichols.

Proposition adoptée.

16.2 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT À SOUTENIR LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION POUR L'ANNÉE 2023 ET PAIEMENT DE LA SUBVENTION DE 81 117,59 $: AUTORISATION

CONSIDÉRANT que les MRC estiment qu'il est dans leur intérêt que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Couronne-Sud, dans un esprit de solidarité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la présente entente a pour objet d'harmoniser les prises de position des MRC et leurs interventions auprès de la CMM, des organismes métropolitains et des gouvernements;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et de soutenir la TPECS dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT que le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sommes versées par les MRC servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets, tel que défini à l'article 1 de l'entente;

CONSIDÉRANT que le RTDM s'engage à faire rapport annuellement aux membres relativement à l'utilisation des fonds selon les modalités prévues par la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la TPECS ont entériné, via la résolution 2022-10-18-684, le budget prévisionnel 2023 ainsi que les contributions attendues des MRC;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-35 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'adhérer à l'entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023;

de contribuer à ladite entente via une subvention de 81 117,59 $;

de procéder au versement de la subvention dans les soixante jours suivant la signature du protocole;

de mandater le préfet ou le préfet suppléant à signer ladite entente.

Proposition adoptée.

17. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

Aucun sujet traité.

18. CULTURE

18.1 BILAN ET RENOUVELLEMENT – ENTENTE PARTENARIAT TERRITORIAL POUR LES ARTS ET LES LETTRES EN MONTÉRÉGIE : DÉPÔT

Madame Julie Lemieux, procède au dépôt du document.

18.2 ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE LA MONTÉRÉGIE 2023-2026 – ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LES ARTS ET LES LETTRES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil des arts et des lettres (CALQ), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des douze MRC de la Montérégie de conclure une nouvelle entente sectorielle de développement afin de reconduire et de bonifier le Programme de partenariat territorial du CALQ pour la région administrative de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que ladite entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du Programme de partenariat territorial du CALQ;

CONSIDÉRANT que le Programme de partenariat territorial du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC, l'agglomération de Longueuil et le MAMH soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région;

CONSIDÉRANT les retombées positives des ententes triennales précédentes entre le CALQ et les MRC/agglomération de Longueuil qui ont permis de soutenir et de stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle dans la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la MRC de Beauharnois-Salaberry agira à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente;

CONSIDÉRANT l'engagement du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) d'investir 10 000 $ pour chaque année de l'entente;

CONSIDÉRANT les objectifs de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 702 01 970;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-36 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'adhérer à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie 2023-2026 (Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres);

de désigner la MRC de Beauharnois-Salaberry en tant qu'organisme mandataire de la mise
en œuvre de ladite entente;

de confirmer la participation financière de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'Entente en y affectant les montants maximums suivants par année provenant du poste budgétaire 02-702-01-970 :

2023 : 30 000 $ 2024 : 30 000 $ 2025 : 30 000 $

de demander au CACVS d'être cosignataire de l'entente et d'y inscrire sa contribution annuelle de 10 000 $;

d'autoriser le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ladite entente;

de désigner le directeur général à siéger au comité des partenaires de l'entente.

Proposition adoptée.

18.3 TRANSFERT AU CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES (CACVS) DE SOMMES RÉSIDUELLES DE 26 769,43 $ ISSUES DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017-2020 AVEC LE CACVS POUR LE PROJET « L'ART AU CŒUR DE MON ÉTÉ » : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la politique culturelle dans la voie du développement durable de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la nécessité d'utiliser les sommes résiduelles pour finaliser l'entente de développement culturel 2017-2020 du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT l'accord du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la réalisation du projet « L'art au cœur de mon été » (courriel du 17 janvier 2023);

CONSIDÉRANT l'expertise du CACVS;

CONSIDÉRANT que le projet va se réaliser dans le respect des enveloppes financières et intégrer un volet visant la promotion de la langue française et un volet en promotion/mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT l'appréciation des 8 municipalités participantes en 2021 et 2022 et l'impact positif reconnu des éditions précédentes du projet sur la réussite éducative et sociale des enfants;

CONSIDÉRANT la volonté des camps de jour d'offrir à leur clientèle les ateliers artistiques à l'été 2023;

CONSIDÉRANT la subvention octroyée en 2022 via la Politique de développement social durable (réf. : résolution 22-11-23-43);

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits nécessaires au poste budgétaire 02 610 05 419;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-37 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications **à effectuer** le transfert des sommes résiduelles de l'entente de développement culturel 2017-2020 du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour un montant de 26 769,43 $ au CACVS en vue de la réalisation du projet « L'art au cœur de mon été ».

Proposition adoptée.

19. AFFAIRES NOUVELLES

19.1 MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR DANIEL BOYER POUR SES 30 ANNÉES DE SERVICE

CONSIDÉRANT les nombreux postes occupés par monsieur Daniel Boyer aux services de sécurité incendie et publique, soit : Pompier à ville Saint-Laurent, Montréal et Saint-Lazare ainsi que lieutenant, directeur adjoint, directeur, chargé de projet à la direction générale, puis directeur général intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'il a pris sa retraite le 31 décembre 2022 après 30 années de loyaux services;

CONSIDÉRANT les qualités reconnues à monsieur Boyer telles que son leadership et son professionnalisme. Reconnu comme étant visionnaire, dévoué, loyal, généreux, bienveillant, fougueux et surtout, toujours présent pour son équipe;

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-38 IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ

de remercier et féliciter monsieur Daniel Boyer pour ses 30 années de loyaux services et de lui souhaiter une belle retraite, bien méritée.

Proposition adoptée.

19.2 MOTION DE FÉLICITATIONS À QUATRE EMPLOYÉES POUR LA RECONNAISSANCE DES ANNÉES DE SERVICE EN 2022

CONSIDÉRANT les 15 années de service de madame Élise Phoenix, agente d'intervention aux cours d'eau (date d'embauche : 5 mars 2007);

CONSIDÉRANT les 10 années de service de madame Mylène Galarneau, responsable des ressources humaines (date d'embauche : 11 avril 2011);

CONSIDÉRANT les 10 années de service de madame Sylvie Richer, secrétaire (date d'embauche : 30 janvier 2012);

CONSIDÉRANT les 10 années de service de madame Hélène Thibault, technicienne en gestion documentaire (date d'embauche : 7 juin 2012);

POUR CES MOTIFS,

23-01-25-39 IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ

de remercier et féliciter madame Élise Phoenix, pour ses 15 années de service à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et mesdames Mylène Galarneau, Sylvie Richer et Hélène Thibault pour leurs 10 années de service à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Proposition adoptée.

20. RAPPORT DES ÉLUS

Monsieur Jean-Yves Poirier propose de faire parvenir une motion de félicitations à M. Michel Houde, citoyen de Saint-Polycarpe.

20.1 MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR MICHEL HOUDE

CONSIDÉRANT QUE le 30 janvier prochain aura lieu au Centre sportif Soulanges la collecte de sang d'Héma Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'un des citoyens de la municipalité de Saint-Polycarpe, monsieur Michel Houde, en sera à son 226e don de sang;

23-01-25-40 IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ

de faire parvenir une motion de félicitations à monsieur Michel Houde pour sa générosité en tant que donneur de sang.

Proposition adoptée.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question de la part des citoyens.

22. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

23-01-25-41 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

que la séance **soit levée** à 20 h 45.

Proposition adoptée.

PIERRE SÉGUIN
Préfet suppléant

SIMON BELLEMARE
Directeur général adjoint
et greffier-trésorier adjoint